



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 44 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Rég - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Arrêté N °2014286-0001 - Arrêté portant délégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Indre par intérim

..... 1





PREFECTURE INDRE

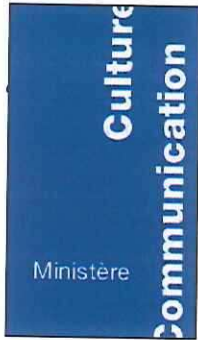
## **Arrêté n °2014286-0001**

**signé par**  
**Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles du Centre**

**le 13 Octobre 2014**

**Rég - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Indre par intérim



**ARRÊTÉ**  
**Portant subdélégation de signature de la directrice régionale  
des affaires culturelles de la région Centre**

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-374 du 29 avril 2007, modifiée, relatives aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 14,209 du 13 octobre 2014 de Monsieur le Préfet de région portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013193-0002 du 11 juillet 2013 de Monsieur le Préfet de l'Indre portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre ;

VU l'arrêté ministériel n° 14005447 du 16 avril 2014 nommant Monsieur Paul CARVES, architecte et urbaniste en chef de l'État, architecte des bâtiments de France, Chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Cher,

VU la décision ministérielle du 1er octobre 2014 chargeant Monsieur Paul CARVES, en sus de ses fonctions, de l'intérim de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Indre,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : En application du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2013193-0002 du 11 juillet 2013 susvisé, subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Paul CARVES, architecte et urbaniste en chef, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Indre par intérim, à l'effet de signer les autorisations délivrées en application de l'article L 621-32 du Code du Patrimoine, lorsqu'elles ne concernent pas les travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire. Une copie de ces autorisations sera transmise à la préfecture.

Article 2 : En application du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2013193-0002 du 11 juillet 2013 susvisé, subdélégation est également donnée à l'effet de signer les autorisations spéciales de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L 341-10 du Code de l'Environnement et les décisions d'autorisations exigées en application des R 341-9 à R 341-11 du même code. Une copie de ces autorisations sera transmise à la Préfecture.

Article 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013193-0002 du 11 juillet 2013 susvisé, subdélégation est également donnée à l'effet de signer tous actes et documents liés à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, conformément au décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 susvisé et notamment son article 3 relatif à l'application des réglementations urbaines, à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux et à la promotion de la qualité architecturale.

Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation les décisions de refus des autorisations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 2, les rapports et les correspondances adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement, les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 5 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 13 octobre 2014

La directrice régionale  
des affaires culturelles



Sylvie LE CLECH